CONCLUSION

par Gilbert **Jolivet**[1]

Cette séance a bien illustré l'ouvrage dont Bernard **Denis**, dans son introduction, a présenté la trame et défini l'esprit. Quelques remarques conclusives, inspirées par le livre lui-même et par les exposés précédents, tentent d'apporter un éclairage complémentaire à cette analyse de l'éthique.

La dialectique et ses limites

Le groupe d'académiciens réunis pour échanger des points de vue sur les relations morales entre l'homme et les animaux, s'est trouvé confronté à des positions souvent divergentes. Chacune d'elles ayant une part de vérité, il convenait de trouver un *point d'équilibre* entre des options différentes. C'est bien de dialectique qu'il s'agit, au sens où l'entendaient les philosophes grecs. Ne prendre parti que dans une *juste mesure*, tel a été l'objectif poursuivi, comme l'a souligné Bernard **Denis** dans sa présentation.

Des confrères, extérieurs au groupe, ont critiqué cette position, fruit de la recherche du « plus petit commun multiple », comme l'écrit l'un d'eux, Le « *consensus mou* » qui en résulte a trop de faiblesses. Il n'affiche pas assez d'ambition pour développer une argumentation vigoureuse, qu'il s'agisse de défendre l'élevage sous ses différentes modalités ou de stigmatiser les lobbies « animalistes » qui diabolisent l'homme et ses soi-disant techniques d'asservissement des animaux. Ces critiques sont à prendre en compte. Toutefois, si le consensus joue la pondération, il ne paralyse pas pour autant l'action. Il permet de formuler nombre de prescriptions, comme l'atteste la lecture du livre. Évitant l'affrontement, alliant compréhension et réalisme il doit favoriser le dialogue entre les moins sectaires des partis intéressés.

Le bien-être animal : une notion toujours célébrée mais encore confuse

Je ne reviens pas sur le sens donné à cette notion, ni sur l'ensemble des modalités propres à satisfaire ce bien-être. Il en a été amplement débattu dans le livre et plusieurs fois mentionné au cours des exposés précédents. Mais il n'est pas superflu de souligner combien la conception du bien-être demeure imprécise. C'est lié en grande partie au hiatus qui existe entre plusieurs approches.

La vision la plus commune du bien-être est celle de la majorité du public, d'un bon nombre de milieux intellectuels et médiatiques. Elle est biaisée par l'anthropomorphisme, déformée à travers le prisme de l'affectivité, car l'affection de plus en plus marquée envers les animaux familiers se porte sur les animaux utilitaires, sans la moindre perception objective de leur comportement et de leurs conditions de vie.

D'un autre côté, des propriétaires d'animaux ne s'intéressent au bien-être qu'en s'affranchissant surtout de son contraire, car le *mal-être* est palpable ; sans qu'il soit mesuré, il est perçu facilement de la part de ceux qui, par expérience et bon sens connaissent bien leurs sujets.

Enfin, la perception du bien-être se veut aussi plus rationnelle. Elle tend à « objectiver la subjectivité animale ». L'exposé de Pierre **Le Neindre** a très bien montré comment une démarche scientifique pouvait permettre d'apprécier le « ressenti » de l'animal. Il faut souligner l'intérêt de ces avancées, que permettent les études comportementales et neurobiologiques, car elles peuvent fournir des données pratiques qui amélioreraient la « qualité de vie » des animaux soumis à l'homme. Comment s'intégreraient-elles dans de nouveaux objectifs d'action ? Comment *la bientraitance*, par application de mesures connues, peut-elle se compléter par des pratiques, en particulier en élevage, qui répondent à ces nouvelles données scientifiques ? Réponse encore difficile.

[1] Membre de l'Académie d'Agriculture de France, Professeur des ENV, directeur de recherche honoraire de l'INRA, ancien Président du CNEVA.

Copyright – Académie d'Agriculture de France, 2016.

L'éthique et son pouvoir conquérant

C'est le corollaire des remarques précédentes**.** Il est bien admis que des règles de comportement moral s'appliquent de plus en plus aux animaux qui dépendent de l'homme. Beaucoup d'éleveurs, par exemple, comprennent que les conditions de vie de leurs animaux doivent répondre aux critères de la bientraitance, d'autant que cet engagement est une valorisation, un élément de différenciation marchande. Pierre **Quéméré** a brossé un tableau très éclairant de la situation de l'élevage face à cette nécessité de prendre en compte le bien-être. Sur ce point, sa présentation bien documentée traçait de l'avenir un visage plutôt optimiste.

Si l'éthique devient davantage, à juste titre, objet d 'engagement, on ne peut nier que la revendication accrue au bien-être animal, voulue par le public, relayée par les médias, concrétisée par des règlements nationaux et européens contraignants, ne va pas sans perturber l'élevage et l'éleveur. Des obstacles fonctionnels et économiques apparaissent devant un trop grand pouvoir de l'éthique. Celle-ci ne doit pas étouffer l'économie ni altérer le bien-être de l'éleveur. Je ne peux, à cet égard, que citer Robert **Dantzer**, neurobiologiste reconnu, investi dans la protection des animaux utilitaires. Il y a quelques années, il écrivait ; « *Il faut souligner qu'une exigence trop exclusive sur le bien-être animal risque de compromettre le bien-être de l'éleveur. Celui-ci a tendance à être systématiquement ignoré dans les débats sur le bien-être animal alors que son attitude vis à vis es animaux est capitale et que les solutions proposées pour améliorer le bien-être animal sont quelquefois de nature à lui poser des problèmes*. ». Tout est dit.

Que penser des élevages intensifs qui tendent à maintenir certaines productions animales dans une économie concurrentielle ? Vilipendés aux yeux de beaucoup pour asservir les animaux, peuvent-ils ou non s'adapter aux exigences pressantes de l'éthique ? C'est une question qui impose débat.

L'expérimentation animale est un autre domaine qui a fait entrer l'éthique dans sa mise en œuvre. Claude **Milhaud**, dans son exposé, a clairement montré combien il était devenu impératif d'introduire des règles éthiques pour justifier l'expérimentation auprès de ses détracteurs. Il a souligné le rôle important joué par les comités d'éthique qui, à côté des comités scientifiques, apprécient le bien-fondé d'une démarche expérimentale. Encore faut-il que les avis de ces comités demeurent mesurés et qu'une justification éthique ne bouleverse trop facilement une argumentation scientifique. Des dérives existent qui mettent en opposition comités d'éthique et comités scientifiques.

La conduite de l'animal à la mort

L'homme tue les animaux ; à l'abattoir, à la chasse, à la corrida, par euthanasie…. il n'est pas superflu, au nom de l'éthique, d'évoquer le comportement humain face à la mort d'un animal qu'il a voulue ou simplement acceptée.

Les conditions de l'abattage portent souvent à critiques, pour le moins à interrogations. Même si le sujet est important, il est écarté car non traité dans l'ouvrage et exclu du débat de ce jour. En revanche, on n'élude pas la situation des éleveurs qui font partir leurs animaux à l'abattoir. C'est un sentiment mêlé ; recevoir avec satisfaction le bénéfice de leur travail et, en même temps, tristesse d'abandonner des animaux qu'ils ont souvent élevés, entretenus et soignés avec attention. Cette rupture d'un lien affectif, aussi ténu soit-il, fait de l'éleveur un cas particulier au sein du monde agricole.

La situation est beaucoup plus critique dans le cas de *crises sanitaires*, qui peuvent entrainer une mortalité, mal supportée comme telle, mais qui imposent souvent l'élimination d'animaux apparemment sains- tout un troupeau quelquefois – quand ils se trouvent dans une zone d'extension prévisible d'une infection contagieuse (fièvre aphteuse par exemple). C'est une meilleure garantie, sur le plan sanitaire comme sur la plan économique, d'abattre des troupeaux entiers plutôt que de soigner ou de prémunir. Les experts internationaux sont en accord avec cette politique. Mais, dans ces circonstances, la détresse des éleveurs est profonde au point d'entraîner des drames. Incompréhension face à la ruine d'efforts pour constituer un cheptel de qualité que les indemnisations ne compensent jamais totalement ; tristesse et courroux devant des sacrifices imposés. On ne se dispensera pas, dans l'avenir, de lever l'ambiguïté entre le souci de respecter l'animal durant sa vie « commerciale », de rendre plus fusionnel l'accord éleveur/animal et, par ailleurs, cette rupture de l'éthique qu'imposent des méthodes de prophylaxie qui traduisent, pour certains, un mépris du vivant.

La fin de vie des animaux familiers fait l'objet d'un développement particulier dans l'ouvrage cité. On s'y reportera avec intérêt. *L'euthanasie* n'est pas un acte simple. En premier lieu pour le propriétaire qui

Copyright – Académie d'Agriculture de France, 2016.

se résout à abandonner un vieux compagnon, chien ou chat, incurable ou très âgé, mais, de son côté, le vétérinaire ne donne pas la mort sans scrupules, a fortiori quand il est contraint de sacrifier un animal en bonne santé, pour simple convenance.

Certains chercheurs et techniciens animaliers ont des états d'âme quand il s'agit de tuer des animaux d'expérimentation. La question est loin d'être négligeable. Il y est répondu dans le livre au chapitre de l'expérimentation animale.

La mise à mort des animaux suscite aujourd'hui nombre de réflexions d'ordre philosophique. Je citerai à cet égard une phrase de **J. Derrida** souvent reprise : « *ce besoin, ce désir, cette autorisation, cette justification de la mort donnée comme dénégation du meurtre* » Qui dit meurtre dit culpabilité. Pour s'en exonérer il faut abolir l'abattage à des fins alimentaires et promouvoir alors le végétarisme. C'est du même coup porter sur l'animal un autre regard et lui donner une place nouvelle. Florence **Burgat** est explicite quand elle écrit : « *Pour nous engager dans cette voie (*nouvelle*) ne faut-il pas d'abord nous défaire de cette arrogance tranquille avec laquelle nous faisons couler le sang des bêtes ? »* Même si ces positions paraissent excessives, elles n'en méritent pas moins réflexion surtout quand se profile une modification du statut juridique de l'animal

Le statut juridique

Il y a quelques années le Code rural, en modifiant son article 214 a bien stipulé que l'animal (domestique il s'entend) était *un être sensible*. Une nouvelle étape a été franchie voici un an par l'insertion dans le Code civil d'un article ainsi rédigé : *« Les animaux sont des êtres vivants doués de sensibilité. Sous réserve des lois qui les protègent les animaux sont soumis au régime des biens corporels »* C'est une insertion symbolique car rien ne change sur le plan juridique, à ceci près que l'introduction des animaux dans le Code civil est une porte ouverte à la reconnaissance d'un statut spécifique de l'animal (mais de quels animaux s'agit-il ?....). Cette adjonction dans ce Code n'incite-telle pas, comme l'écrit un juriste, « à déverrouiller le débat juridique par extraction des animaux à la catégorie des biens ». ? Le débat est ouvert car il faudra bien mesurer les conséquences qu'aurait une modification statutaire sur l'utilisation que l'homme ferait des animaux.

Il est souhaitable que l'Académie d'Agriculture de France et l'Académie vétérinaire de France prennent position sur ce sujet. Qu'elles élaborent, chacune de leur côté ou conjointement, des avis motivés. Certes, l'une et l'autre se sont déjà penchées sur ce problème délicat que plusieurs groupes de pression bien organisés voudraient résoudre rapidement à leur avantage. Mais, publiquement, les académies sont restées muettes. Elles ne peuvent demeurer silencieuses trop longtemps.

Pour clore cette séance je rappellerai une des phrases de la conclusion du livre collectif sur l'éthique des relations homme/ animal :

« Ne pas oublier que l'animal est d'abord au service de l'homme. Mais le maître doit être respectueux du serviteur ».

C'est un credo simplement dicté par un bon sens humaniste. Il est souhaitable qu'il soit largement partagé.

Copyright – Académie d'Agriculture de France, 2016.